EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 1

SCHÉMA DE MUTUALISATION ENTRE CLERMONT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi portant réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 prévoit que le Président de la Communauté d'agglomération doit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, présenter un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

Afin de préparer ce schéma, Clermont Communauté et la Ville de Clermont Ferrand ont mené une étude confiée au cabinet KPMG.

Un diagnostic a ainsi été mené sur l'échelle du territoire afin de cerner les besoins des Communes membres et de définir les orientations politiques et opérationnelles.

La mise en perspective du passage en Communauté urbaine a également été intégrée à cette réflexion.

Le projet de schéma de mutualisation (joint sur CD rom) a été présenté pour information au Conseil Communautaire le 03 avril dernier et est maintenant soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux de l'agglomération.

Le schéma prévoit la mutualisation :

- à court terme (2015-2016) des systèmes d'informations, de l'appui-conseil juridique, de la commande publique, de l'ingénierie financière et de l'ingénierie des ressources humaines.

- à moyen terme (2017-2018) des services techniques supports (entretien du parc automobile et des bâtiments communaux), de la comptabilité, de la police municipale.

- à long terme (2018-2020) des problématiques sociales (solidarité personnes âgées et CIAS).

La mise en œuvre de ce schéma nécessitera un travail avec les services de la Ville et ceux de l'agglomération afin de permettre la création de mutualisations efficaces et cohérentes avec les transferts de compétence attendus dans l'optique de la transformation de Clermont Communauté en Communauté urbaine.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur ce projet de schéma.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 juillet 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

KPMG
cutting through complexity

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Clermont Communauté

Rapport sur la mutualisation des service

Février 2015 (version du 5 mars 2015)

Table des matières

LE RAPPEL DE LA LOI....3

1.Le schéma de mutualisation....3
2.Les différentes formes de mutualisation....3
Dans le cadre des compétences transférées....3
Dans le cadre des services communs....4

BILAN DES MUTUALISATIONS EXISTANTES....5

1Mutualisations ascendantes dans le cadre de transferts partiels de compétences....5
Périmètre des mutualisations ascendantes....5
Modalités de mises à disposition et de remboursement de frais....6
2 Mutualisations descendantes....7

DÉCLINAISON DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES SUR LA PÉRIODE 2015-2020....8

1Une stratégie de mutualisation qui intègre les enjeux d'une transformation en Communauté urbaine....8
2 Un schéma de mutualisation décliné selon trois horizons temporels....9
3 Orientations de mutualisation à court terme (2015/2016)....10
Les systèmes d'information....10
Appui-Conseil juridique (sauf contentieux)....11
Ingénierie financière....12
Gestion de la commande publique....12
Urbanisme réglementaire : instruction des ADS....14
Gestion des ressources humaines....15
4 Orientations de mutualisation à moyen terme (2017-2018)....16
Urbanisme opérationnel et bureau d'études....16
Finances / Comptabilité....16
Les services techniques....18
5 Les coopérations entre communes....18
Police municipale....18
Problématiques sociales (solidarité personnes âgées et action sociale)....19

Le rappel de la loi

1. Le schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1er mars 2014 oblige à présenter un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales (délai reporté a priori au 31 mars 2016), fixant ainsi une clause de rendez-vous. Cette obligation a pour but de faire réfléchir à une mise en commun des ressources, pour conjuguer efficience et meilleur service rendu à la population.

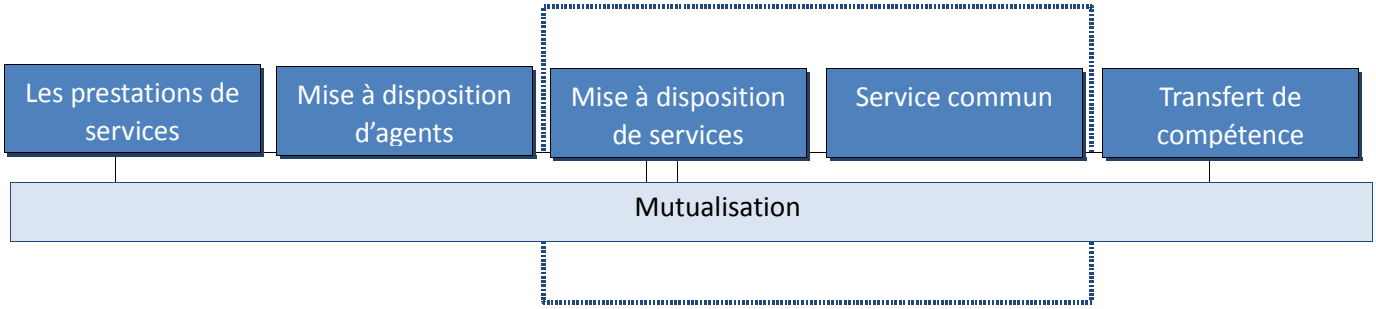
Les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent alors présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation.

Le rapport doit comprendre deux parties indispensables : un état des lieux des effectifs et des dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI ; et une partie prospective.

Un schéma de mutualisation doit être rédigé et partagé avec l'ensemble du territoire. Ce schéma est une vision sur le mandat et pourra évoluer en fonction des besoins, attentes du territoire mais également de l'évolution de Clermont Communauté.

2. Les différentes formes de mutualisation



Dans le cadre des compétences transférées

Le transfert de compétence reste la forme la plus aboutie de la coopération intercommunale.

Il entraîne le transfert de tout ou partie du service chargé de sa mise en œuvre. Cependant, si le transfert de compétence est partiel, la commune peut conserver le service concerné **(mutualisation ascendante).**

Les fonctionnaires ou agents territoriaux exerçant pour partie leurs missions dans un service ou partie de service transféré se voient offrir une proposition de transfert. En cas de refus, **ils sont de plein droit** mis à disposition à titre individuel et sans limitation de durée pour la quote de part de temps. Les modalités de mise en disposition sont réglées par convention entre la commune et l'EPCI.

- Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ils sont tout ou partie mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante)
- Les services de l'EPCI peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences (mutualisation descendante)

Dans le cadre des services communs

La création d'un service commun à l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres est possible dans deux hypothèses :

- pour les services fonctionnels (finances, ressources humaines, communication, affaires juridiques, informatiques, etc.) ;
- pour les services d'ingénierie en complément et cohérence avec les transferts de compétences.

Le service commun est géré par le groupement de communes, et les agents sont dans ce cadre transférés de plein droit à l'EPCI s'ils exercent la totalité de leurs missions au sein du service commun. A contrario, lorsque les agents municipaux n'exercent pas la totalité de leurs fonctions dans un service commun, ils sont mis à la disposition du groupement pour la part de leurs missions relevant de l'EPCI.

Bilan des mutualisations existantes

Aujourd'hui, la situation est déséquilibrée dans la mesure où la mutualisation est pour l'essentiel ascendante, ce qui se traduit par une très faible intégration.

1 Mutualisations ascendantes dans le cadre de transferts partiels de compétences

Périmètre des mutualisations ascendantes

En cas de transfert partiel de compétence à la communauté, l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ». Dans ce cas, les services de la commune sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Afin de favoriser une bonne organisation des services, et conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, Clermont Communauté et partie de ses communes membres ont conclu, depuis 2005 et renouvelées en 2012, des conventions relatives à des mises à disposition ascendantes, dans le cadre de transferts partiels de compétences.

Le périmètre des mutualisations ascendantes est adapté à chaque commune intéressée et fixé par voie de conventions conclues entre Clermont Communauté et les communes intéressées[1].

Ci-dessous figure le périmètre actuel des mutualisations ascendantes (cf table détaillée des périmètres des mutualisations ascendantes avec les communes) :

Périmètre des mutualisations ascendantes	Communes signataires	Contribution annuelle	ETP mis à disposition
Entretien du patrimoine bâti d'intérêt communautaire	Aubière, Aulnat, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Orcines, Pont-du-Château, Saint-Genès Champanelle	232 692 €	5,73
Correspondance espace public dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire	Aubière, Aulnat, Blanzat, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-château, Romagnat	658 493 €	11,66
Entretien des voiries d'intérêt communautaire	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Lempdes		
Assainissement pluvial et eaux usées	Clermont-Ferrand	727 461 €	13,70
Organisation des manifestations et cérémonies	Clermont-Ferrand	27 816 €	0,60
Informatique (transport de flux réseaux)	Clermont-Ferrand	21 500 €	0,00
Mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement	Clermont-Ferrand	21 240 €	0,50
TV8 et cabinet	Clermont-Ferrand	30 528 €	0,30
Total au titre de l'année 2014		**1 719 730 €**	**32,49**

La contribution annuelle totale relative à ces mutualisations ascendantes s'élevait en 2014 à 1 720K€, pour un effectif total mis à disposition de 32,5 ETP sur le territoire.

Il est proposé dans le cadre du présent schéma de reconduire ces mises à dispositions ascendantes tant que les missions ne sont pas intégrées dans le cadre d'un transfert de compétence ou de mise en place d'un service commun.

1

Modalités de mises à disposition et de remboursement de frais

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, des conventions ont été conclues entre Clermont Communauté et chaque commune intéressée dans le cadre de ces mises à dispositions ascendantes. Ces conventions fixent :

- le périmètre des missions mutualisées,
- la situation des agents mutualisés,
- les modalités de suivi des services mutualisés,
- les conditions de remboursement par l'EPCI des frais de fonctionnement du service.

Le périmètre actualisé des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux parties. Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui comportent les informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la convention, et notamment les modalités de remboursement par Clermont Communauté. Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

- **Situation des agents mutualisés**

Les agents affectés aux services sont de plein droit mis à la disposition du Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de la convention. Ils demeurent statutairement employés par la collectivité membre, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président, selon les missions qu'ils réalisent.

- **Le suivi des services mis à disposition**

Les chefs de chacun des services mis à disposition doivent dresser, avec les responsables de Clermont Communauté, un état partagé des recours aux services. Cet état est adressé, trimestriellement, aux directeurs généraux des services des deux Collectivités.

Un comité de suivi technique se réunit deux fois par an pour examiner l'activité des services et prévoir les ajustements de niveau d'activité.

- **Conditions de remboursement par Clermont Communauté des frais de fonctionnement des services mis à dispositions**

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par activité, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

La collectivité ayant mis à disposition un service détermine le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif connu, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité, au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses prennent en compte les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et le petit matériel ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

En parallèle, un état annuel dresse la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par les chefs de services. L'unité de fonctionnement retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein.

Ces données servent à l'élaboration des délibérations concordantes afin de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée et le montant inscrit au budget primitif de chaque collectivité pour l'année en cours.

Sur cette base, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les deux parties pour chaque service mis à disposition. Elle comprend :

- un tableau prévisionnel détaillant les coûts du service et les équivalents temps plein consacrés,
- un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation du coût du service mis à disposition.

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel par deux versements égaux l'un en juin et l'autre en décembre de l'année n. En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire est réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les deux assemblées délibérantes.

2 Mutualisations descendantes

Dans le cadre des missions systèmes d'information, des mutualisations ont été initiées au travers essentiellement des groupements de commandes, plus des missions d'expertise financière (Beaumont).

			2014		
Nom de la Commune	**Objet de la convention**		**Montant**	**ETP**	
Aubière	informatique (messagerie)		4 940,00 €	0,02	Année 2015
Beaumont	informatique (logiciels)		30 140,00 €	0,06	Année 2015
Clermont	informatique (transport de flux réseaux)		1 500,00 €	0	

Déclinaison du schéma de mutualisation des services sur la période 2015-2020

1 Une stratégie de mutualisation qui intègre les enjeux d'une transformation en Communauté urbaine

Le schéma de mutualisation des services de Clermont Communauté et ses communes membres s'intègre à une réflexion plus large sur un passage en Communauté urbaine. Cette stratégie de mutualisation se fonde sur cinq principes fondamentaux.

1er principe: Définir, avant d'envisager les transferts de compétences, les principes de gouvernance opérationnelle et d'organisation des services mutualisés et de la Communauté urbaine

Au regard de la configuration du territoire de Clermont Communauté, la définition d'une organisation territorialisée (notion de secteurs, de pôles ou d'unités territoriales) apparait pertinente voire nécessaire. Celle-ci devra répondre aux besoins suivants :

- Disposer de moyens techniques et humains pour maintenir un service de proximité en s'adossant aux services des communes les plus structurées;
- Etre le lieu naturel pour définir les conditions de mise en œuvre des compétences communautaires dans le secteur concerné (ex: PLUI, évolution des circuits de desserte TC,…);
- Favoriser le développement de mutualisations intra-communautaires à l'échelle du secteur, pour des compétences éventuellement non transférées à l'EPCI.
- Intégrer les disparités territoriales (ex: déneigement).

Cette organisation territorialisée impliquera la définition de règles de gouvernance opérationnelle qui favoriseront la prise de décision en proximité dans un cadre déconcentré préalablement arrêté (budgets par secteur, délégations opérationnelles organisées par secteur,…) et pour les seules compétences (ou actions) qui relèvent de la proximité (ex: travaux de voirie sur des voies non structurantes, interventions urgentes sur l'éclairage public,…).

2ème principe: Définir, a priori, les principes fondateurs de l'évolution organisationnelle

Le développement de la mutualisation impliquera la définition de principes d'évolution organisationnelle :

- Modalités de gestion des ressources humaines : transferts de droit et mise à disposition, politique RH, lieu de travail ;
- Modalités de contribution des communes aux services mutualisés, en privilégiant un impact sur les attributions de compensation pour optimiser le coefficient d'intégration fiscale de Clermont Communauté ;
- Modalités d'évaluation annuelle de l'efficacité et de l'efficience des services mutualisés et/ou transférés.
-

3ème principe: limiter le champ des mutualisations préalables à la transformation en CU

Le déploiement du schéma de mutualisation de Clermont Communauté intègre une réflexion plus globale sur un éventuel passage en Communauté Urbaine. Dans ce contexte, avant une transformation en Communauté urbaine, le champ des mutualisations doit se limiter à celles qui :

- favorisent la transformation en CU ou répondent à un besoin des communes (certaines fonctions supports: SI, Commande publique,…);
- permettent de répondre à un besoin « urgent » des communes du fait du désengagement de l'Etat (Urbanisme, Bureau d'études, …) ;
- permettent de structurer les services de l'actuelle CA en mutualisant ses services avec les services de toutes les communes volontaires sur les domaines identifiés comme pertinents et qui pourraient être le support de services rendus aux communes (Conseil juridique, Expertise financière,…).

4ème principe: Aborder, parallèlement à l'évaluation de la faisabilité des transferts de compétences, la faisabilité de mutualiser les services connexes ou complémentaires des compétences obligatoirement transférées dans le cadre d'une CU

A moyen terme, la stratégie de mutualisation de Clermont Communauté s'orientera vers l'intégration des enjeux de mutualisation sous-jacents à une transformation en Communauté urbaine. Dès lors, parallèlement à l'évaluation de la faisabilité des transferts de compétences, il s'agira d'orienter la mutualisation autour des services connexes ou complémentaires des compétences obligatoirement transférées dans le cadre d'une Communauté urbaine :

- Les fonctions techniques « imbriquées » avec les compétences transférées (gestion de la voirie, matériels lourds, etc.)
- Les fonctions supports des services urbains (ex : Bureau d'études VRD, entretien des bâtiments, …)
- Les fonctions de supports administratifs (finances, RH,...)

5ème principe: Définir, préalablement aux mutualisations à déployer dans une seconde étape, les compétences de la future CU

Afin d'imbriquer de manière optimale les enjeux d'un passage en Communauté urbaine à ceux de la mutualisation, il apparaitra nécessaire de définir, préalablement aux mutualisations à déployer à moyen terme, les compétences de la future Communauté urbaine :

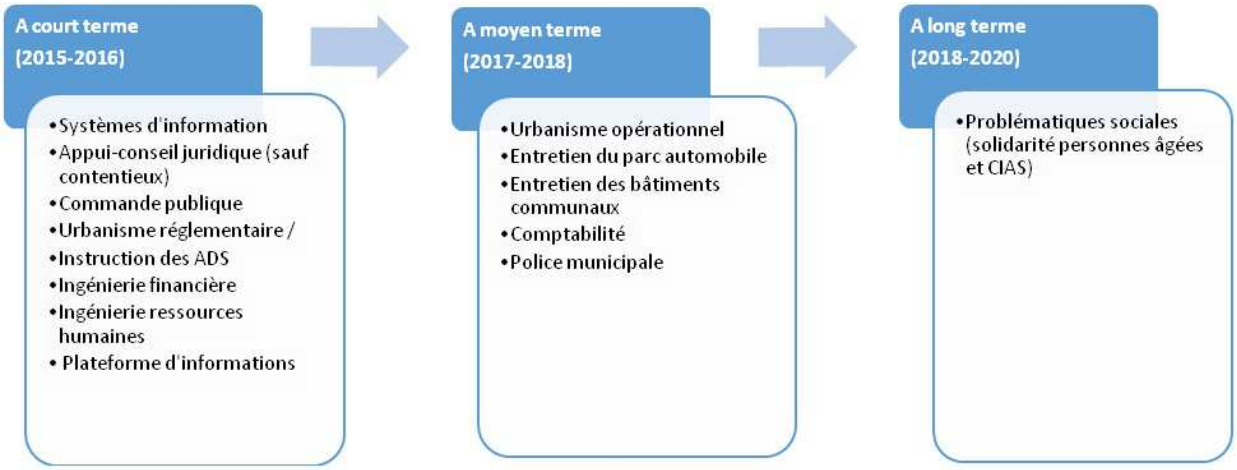
- Contenu et périmètres des compétences (ex: Voirie, PLU, exercice DPU,…) ;
- Stratégie d'unification totale ou partielle des modes de gestion;
- Modes d'organisation pertinents au regard du couple proximité / efficience.

2 Un schéma de mutualisation décliné selon trois horizons temporels

Conformément aux principes de mutualisation énoncés précédemment, le schéma de mutualisation de Clermont Communauté et de ses communes membres se déclinera selon trois horizons temporels :

- **A court terme (2015-2016)**, le champ des mutualisations sera limité aux besoins prédominants des communes et aux mutualisations facilitant le développement de mutualisations futures.

- **A moyen terme (2017-2018)**, dans l'optique d'un passage en Communauté urbaine, seront intégrés les enjeux de mutualisation sous-jacents à une telle transformation
- **A long terme (2018-2020)**, la mutualisation s'orientera autour des autres problématiques reconnues comme pouvant faire l'objet de mutualisations sur le territoire.



3. 3 Orientations de mutualisation à court terme (2015/2016)

Ces orientations sont basées sur la synthèse des entretiens et les questionnaires issus des communes membres.

Les systèmes d'information

Attentes du territoire :

La coordination des recours aux prestataires externes, dans le cadre de groupements de commande, figure porteuse d'enjeux en termes d'harmonisation et d'économies d'échelle potentielles.

En parallèle, **l'harmonisation des systèmes d'information** (serveurs, logiciels) sur le territoire constitue un prérequis pour préparer l'avenir dans une perspective de développement des mutualisations.

Modalités juridiques de mutualisation :

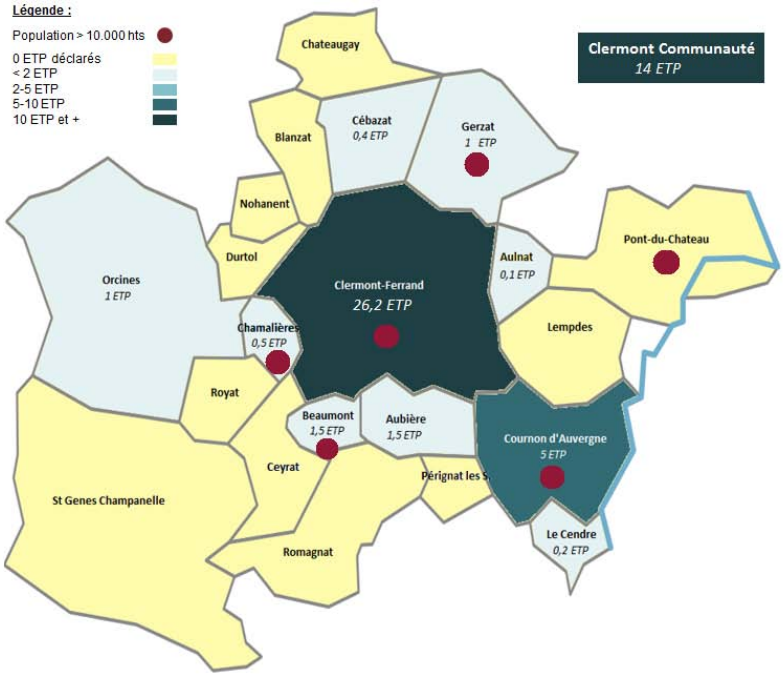
Au regard des attentes du territoire et de la nature fonctionnelle de ces missions, la mutualisation de la gestion des systèmes d'information fera l'objet de la **création d'un service commun centralisé à l'échelle du territoire**.

Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à la gestion des systèmes d'information sont actuellement de 51,4 ETP sur l'ensemble du territoire, dont 26,2 ETP à Clermont-Ferrand et 14 ETP à Clermont Communauté.

Le périmètre reste à définir en fonction de la préfiguration des autres mutualisations et du périmètre de la communauté urbaine.

Structuration des effectifs dédiés à la gestion des systèmes d'information sur le territoire



Effectifs actuels du territoire	51,4 ETP
Effectifs Clermont-Ferrand et Clermont Co.	40,2 ETP
Effectifs cibles	A définir au regard du périmètre de mutualisation
Faisabilité technique	
Forme de mutualisation	service commun central

Appui-Conseil juridique (sauf contentieux)

Attentes du territoire :

Dans un contexte de complexification croissante des réglementations et des procédures, on constate un besoin partagé d'**appui-conseil juridique très large** (urbanisme, RH, marchés,…) sur le territoire.

Ce besoin, caractérisé par sa ponctualité, nécessite un appui occasionnel auprès des communes du territoire.

Modalités juridiques de mutualisation :

Au regard des attentes du territoire et de la nature fonctionnelle de l'appui-conseil juridique, la mutualisation de cette fonction pourrait impliquer la **création d'un service commun entre Clermont Communauté et les communes volontaires, en particulier d'une ressource documentaire partagée. Les communes pourront bénéficier d'un appui ponctuel par le biais de prestations de service.**

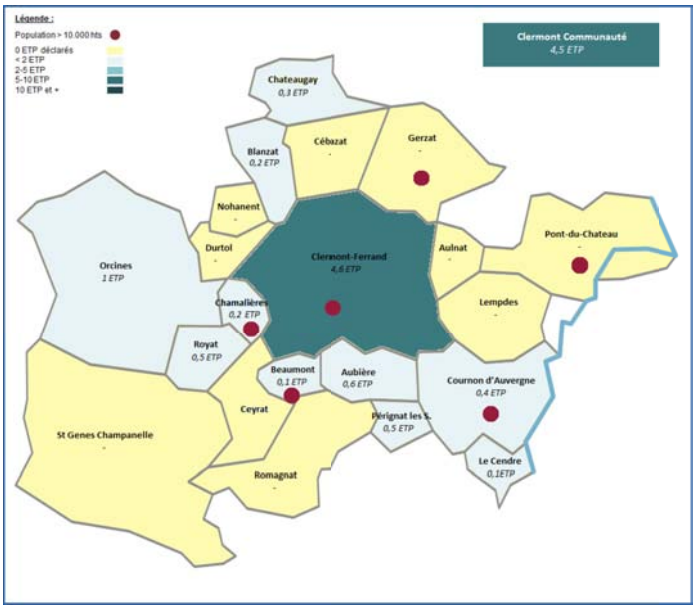
Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à la gestion des affaires juridiques sont actuellement de 12,9 ETP sur l'ensemble du territoire, dont 4,6 ETP à Clermont-Ferrand et 4,5 ETP à Clermont Communauté.

Les effectifs cibles du service commun nécessiteront une définition plus précise du périmètre des mutualisations à mettre en œuvre.

Structuration des effectifs dédiés aux affaires juridiques sur le territoire

Effectifs actuels du territoire	12,9 ETP
Effectifs Clermont-Ferrand et Clermont Communauté	9,1 ETP
Effectifs cibles (en ETP)	A définir au regard du périmètre de mutualisation
Faisabilité technique	
Forme de mutualisation	service commun Clermont Communauté + VdC Prestations de services auprès des autres communes



Ingénierie financière

Attentes du territoire :

On constate sur le territoire des attentes relatives à la mutualisation des fonctions d'ingénierie financière : contrôle des DSP, conseil sur les opérations complexes, gestion de la dette, etc.

Cette mutualisation est porteuse d'enjeux en termes de sécurisation et d'optimisation des outils financiers. Ainsi chaque commune gardera la maîtrise de sa stratégie financière, mais certaines missions opérationnelles présentent un intérêt à être mutualisées.

Modalités juridiques de mutualisation :

Au regard des besoins du territoire et de la nature fonctionnelle de l'ingénierie financière, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun entre Clermont Communauté et les communes volontaires. Les communes pourront bénéficier d'un appui ponctuel par le biais de prestations de service.**

Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs cibles du service commun nécessiteront une définition plus précise du périmètre des missions d'ingénierie financière à mutualiser.

Gestion de la commande publique

Attentes du territoire :

Dans un contexte de complexification croissante des procédures, on constate un besoin partagé d'expertise et de sécurisation de la **passation des marchés publics**.

En parallèle, le **développement des groupements de commande** fait également l'objet d'attentes sur le territoire.

Modalités juridiques de mutualisation :

Au regard de la structuration des effectifs sur le territoire et de la nature fonctionnelle de la gestion de la commande publique, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun déployé selon deux niveaux** :

- Un **service commun** en charge de la coordination et du développement des groupements de commande ;
- Des **services territorialisés** en charge de la passation des marchés publics.

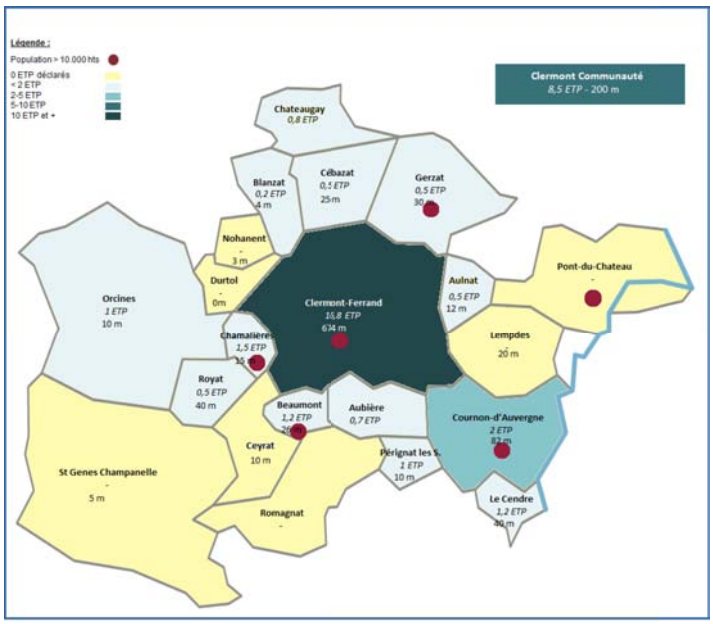
Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à la gestion de la commande publique sont actuellement de 36,8 ETP sur l'ensemble du territoire, dont 30,5 ETP dans les communes de plus de 10.000 habitants et Clermont Communauté.

Sur la base des ratios KPMG, il semblerait que les effectifs nécessaires pour assurer les marchés de l'ensemble du territoire serait de 34 personnes. Les modalités d'organisation restent à définir à ce stade.

Structuration des effectifs dédiés à la commande publique sur le territoire

Indicateur annuel d'activité	1200 marchés
Effectifs actuels du territoire	36,8 ETP
Effectifs villes > 10.000 hts et Clermont Communauté	30,5 ETP
Effectifs cibles pour le territoire	34 ETP
Faisabilité technique	
Forme de mutualisation	Service commun support et services territorialisés



Urbanisme réglementaire : instruction des ADS

Contexte : le retrait de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

La mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols intervient dans le contexte du retrait des services de l'Etat pour l'exercice de ces missions, à titre gratuit, auprès des communes à compter du 1er juillet 2015.

Modalités juridiques de mutualisation :

Sur le territoire de Clermont Communauté, 8 communes sont déjà autonomes pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols (cf. carte ci-après).

Dans ce contexte, et au regard de la nature fonctionnelle de l'instruction des ADS, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun déployé selon deux niveaux** :

- Un **service commun central** en charge de la coordination du réseau, de la gestion des contentieux, voire de l'instruction de certaines ADS ;
- Des **services territorialisés** (secteurs de proximité structurés autour des communes déjà autonomes pour l'instruction des ADS) en charge de l'instruction des ADS.

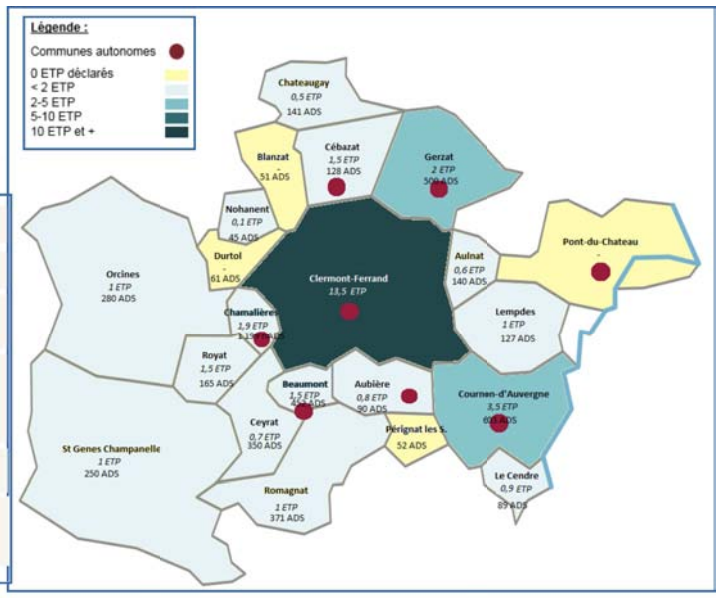
Périmètres	Nombre d'actes pondérés	Nb d'instructeur nécessaire
14 communes (au 01/07/2015)	1 600	4,85 ETP
21 communes (au 01/01/2016)	2 680	8,10 ETP

Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à l'urbanisme réglementaire (accueil de 1er niveau, pré-instruction et instruction) sont actuellement de 33,1 ETP sur l'ensemble du territoire, dont 24,7 ETP au sein des communes autonomes. L'accueil du public doit réglementairement rester dans les Mairies.

Structuration des effectifs dédiés à l'urbanisme réglementaire sur le territoire (y compris accueil de premier niveau)

Indicateur annuel d'activité	9500 ADS
Effectifs actuels du territoire	33,1 ETP
Effectifs des communes autonomes	24,7 ETP
Effectifs cibles pour l'instruction des ADS (hors pré-instruction et accueil de 1er niveau)	24 ETP
Faisabilité technique	
Forme de mutualisation	Service commun support et services territorialisés



Gestion des ressources humaines

Attentes du territoire :

La mutualisation de la gestion des ressources humaines répond à un besoin partagé de **professionnalisation sur les missions d'expertise (formation, gestion des carrières,…).** Ainsi chaque commune gardera la maîtrise de sa stratégie RH, mais certaines missions opérationnelles présentent un intérêt à être mutualisées.

Un **observatoire RH** à l'échelle du territoire pourrait également constituer **un outil impulsant de la mutualisation** (identification des enjeux de mobilités, analyse de l'adéquation moyens/missions à l'échelle du territoire).

En parallèle, la mutualisation de la production de la paie peut s'avérer porteuse d'enjeux en termes d'efficience du service (nécessité d'harmonisation des systèmes d'information RH).

Modalités juridiques de mutualisation :

Au regard de la structuration des effectifs sur le territoire et de la nature fonctionnelle de la gestion des ressources humaines, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun déployé selon deux niveaux** :

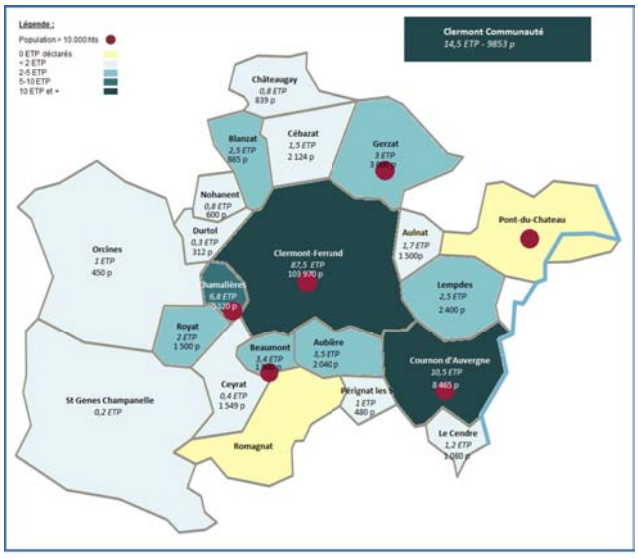
- Un **service commun entre Clermont Communauté et les communes volontaires** en charge de la coordination et des missions ayant un rayonnement au niveau de l'EPCI,
- Des **services territorialisés** en charge des missions de proximité.

Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à la gestion des ressources humaines sont actuellement de 145,1 ETP sur l'ensemble du territoire. Au regard de la volumétrie annuelle de paies traitées, l'effectif cible d'un service commun en charge de l'ensemble de la GRH sur le territoire serait de 140 ETP pour la gestion de l'ensemble des missions ressources humaines. Toutefois, dans un premier, l'enjeu reste à définir sur les missions d'expertise ressources humaines.

Structure des effectifs dédiés à gestion des ressources humaines sur le territoire

Indicateur annuel d'activité	145 500 paies
Effectifs actuels du territoire *(dont Clermont)*	145,1 ETP *(87,5 ETP)*
Effectifs cibles (en ETP)	142 ETP
Gain en expertise	X
Faisabilité technique	Mise à niveau des SI



4 Orientations de mutualisation à moyen terme (2017-2018)

Urbanisme opérationnel et bureau d'études

Attentes du territoire :

Le développement d'une **fonction d'appui-conseil à la planification**, dans le cadre des modifications et révisions de documents d'urbanisme, permettrait de répondre à des besoins partagés d'expertise et de sécurisation sur le territoire. Celle-ci s'avèrerait également complémentaire à la création d'un service commun en charge de l'instruction des ADS et permettrait d'anticiper les enjeux d'un éventuel passage en PLUi (obligatoire en CUD et imposé par les lois ALUR et MACRON à moyen terme).

En parallèle, pour faire face au retrait des dispositifs ATESAT et pour répondre à un besoin d'expertise, une réflexion pourra être portée autour du développement d'une mutualisation de l'assistance à maitrise d'ouvrage et de l'**ingénierie dans les domaines de l'aménagement et de la voirie**.

Structuration actuelle des effectifs sur le territoire :

Les effectifs dédiés à l'urbanisme opérationnel sont actuellement de 32,7 ETP sur l'ensemble du territoire, dont 24 ETP au sein de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le bureau d'études de la Ville de Clermont Ferrand concentre à lui seul 22 ETP parmi les 25,2 ETP recensés sur le territoire.

Urbanisme prospectif / Stratégie / Foncier Effectifs actuels du territoire *(dont Clermont)*	**32,7 ETP** *(24 ETP)*
Bureau d'études : Effectifs actuels du territoire *(dont Clermont)*	**25,2 ETP** *(22 ETP)*
Effectifs cibles (en ETP)	**A préciser au regard du périmètre de mutualisation**
Faisabilité technique	

Modalités juridiques de mutualisation

Au regard des attentes du territoire, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes volontaires. Les communes pourront bénéficier d'un appui-conseil ponctuel par le biais de prestations de service.**

Finances / Comptabilité

Attentes du territoire :

La mutualisation de la production comptable doit favoriser la **qualité de l'information comptable** et permettre une meilleure **efficience du service**.

Modalités juridiques de mutualisation :

Au regard de la structuration des effectifs sur le territoire et de la nature fonctionnelle de la gestion comptable, la mutualisation de cette fonction pourrait aboutir à la **création d'un service commun déployé selon des services territorialisés** (secteurs de proximité structurés autour des villes de plus de 10.000 habitants)..

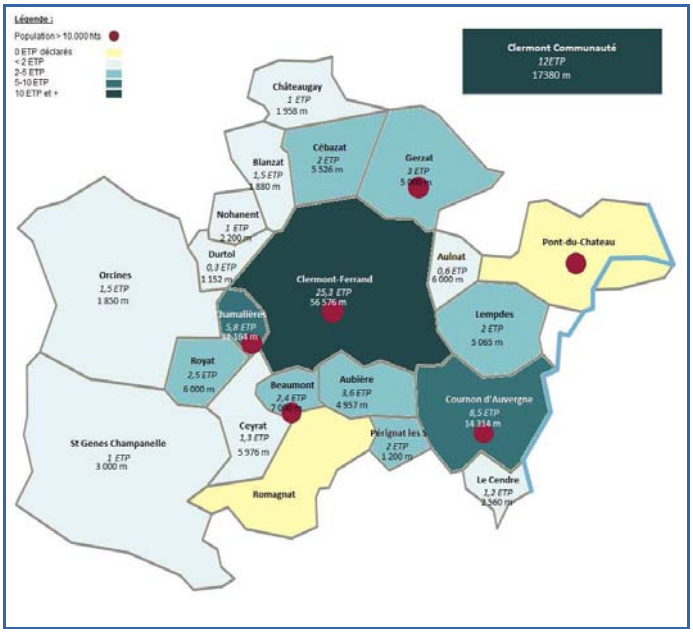
Impact prévisionnel sur les effectifs du territoire :

Les effectifs dédiés à la gestion financière, y compris ingénierie financière, sont actuellement de 78,5 ETP sur l'ensemble du territoire (nécessité d'harmonisation des systèmes d'information finance).

Au regard de la volumétrie annuelle de mandats traités, l'effectif cible d'un service commun en charge de l'ensemble de l'exécution comptable sur le territoire serait de 38 ETP pour le traitement des mandats.

Structure des effectifs dédiés à gestion financière (y compris ingénierie financière)

Indicateur annuel d'activité	130 000 mandats
Effectifs actuels du territoire	78,5 ETP
Effectifs villes > 10.000 hts *(dont Clermont)*	45 ETP (25,3 ETP)
Effectifs cibles (en ETP)	38 ETP pour l'exécution
Faisabilité technique	Mise à niveau des SI



Les services techniques

Attentes du territoire :

Des mutualisations sont envisageables en particulier sur les missions espace public, bâtiments et parc automobile. Ces mutualisations sont à mettre en perspective avec l'évolution de Clermont Communauté en communauté urbaine.

En effet, le passage en communauté urbaine impose des prises de compétences lourdes : assainissement et voirie en particulier. Ces compétences impacteront fortement l'organisation actuelle des services techniques.

Modalités juridiques de mutualisation :

Pour les compétences non transférées, la mutualisation pourrait permettre d'assurer une cohérence de l'organisation des services techniques.

5 Les coopérations entre communes

Police municipale

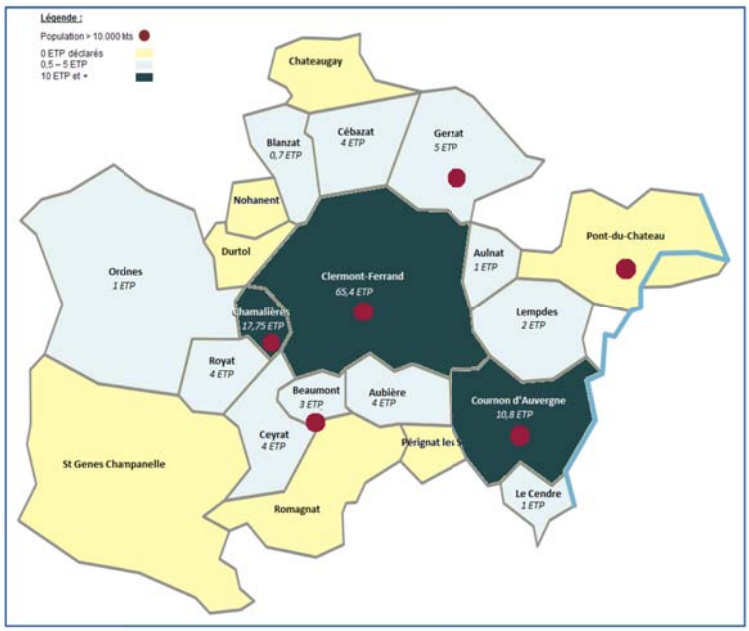
Polices municipales pluricommunales (mutualisation entre plusieurs communes, sans intervention d'un EPCI)

Coopération occasionnelle : Sous certaines conditions (manifestation exceptionnelle, afflux de population, catastrophe naturelle), les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à recourir à une PM pluricommunale. L'utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et après renonciation de l'epci. Il en fixe les conditions et les modalités au vue des propositions des maires des communes concernées.

Coopération pérenne : Les polices municipales pluri communales sont rendues possibles depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour pallier l'insuccès des polices municipales intercommunales (sous l'égide d'un EPCI).

Structure des effectifs dédiés à la sécurité sur le territoire

123,7 ETP sur le territoire



Problématiques sociales (solidarité personnes âgées et action sociale)

La réflexion sur la mutualisation des services a permis d'identifier des enjeux, à long terme, relatifs à la solidarité des personnes âgées et à l'action sociale. Figurent ci-dessous les pistes de réflexion sur les modalités de coopération envisageables au regard de ces compétences/missions.

En particulier, dans le secteur de l'accompagnement à la personne fragilisée, la mutualisation reste indispensable : le seuil pertinent est de l'ordre de 25 000 heures d'accompagnement. Les regroupements permettent d'atteindre bien souvent cette taille critique.

Peut-on créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à une échelle inférieure à celle de l'EPCI ?

Article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles : « […] Un établissement public de coopération intercommunale peut créer un centre intercommunal d'action sociale pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée. […] »

Par conséquent, plusieurs communes et leurs CCAS ne peuvent décider de créer entre elles un CIAS.

Des services partagés entre communes : plusieurs solutions existent

- Des conventions de partenariat entre communes afin de permettre un service rendu sur un territoire plus large.

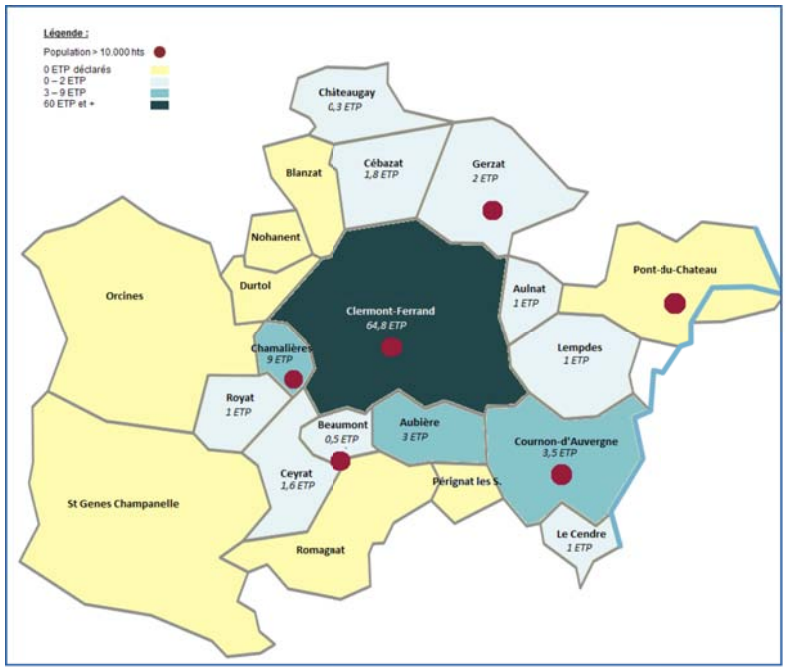
- Le SPASAD combine les missions des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Cela lui permet de développer une véritable coordination des interventions de soins et d'aides, et donc une meilleure adaptation aux besoins de l'usager.

Il est possible de développer un Service d'aide à domicile (SAAD) à l'échelle de plusieurs communes tout en restant infra-EPCI. La démarche est la même pour les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui peuvent être créés à l'échelle d'un canton, ou d'un bassin de vie. Dès lors, puisqu'un SPASAD combine ces deux types de missions, rien n'empêche la création d'une telle institution à l'échelle de plusieurs communes tout en restant à un niveau infra-EPCI, pour maintenir la proximité nécessaire à de telles actions.

Quelques cartographies sur les missions sociales

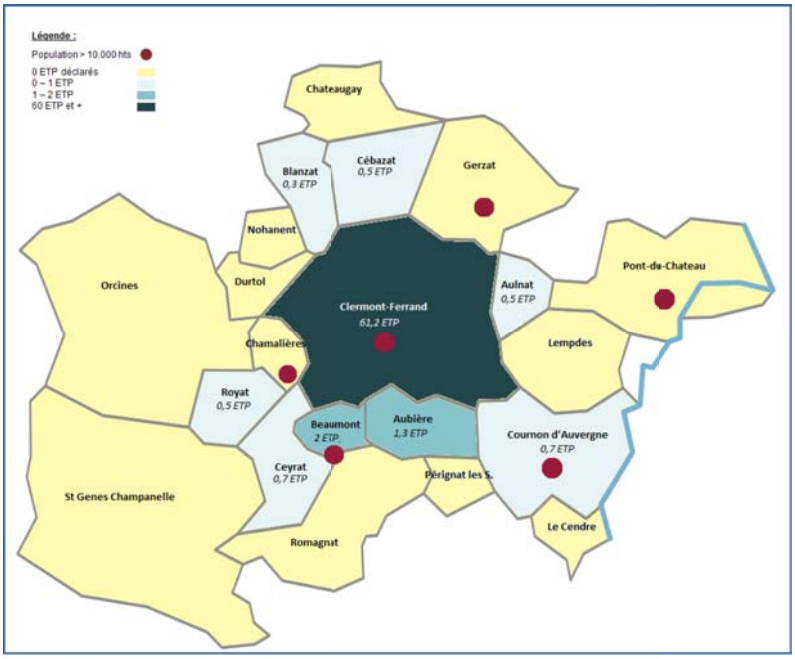
Structure des effectifs dédiés à l'aide sociale sur le territoire
(instruction des dossiers d'aide sociale, logements d'urgence…)

90,4 ETP sur le territoire



Structure des effectifs dédiés aux services aux personnes âgées
(portage de repas, téléalarme/gardiennage….)

67,7 ETP sur le territoire




Structure des effectifs des SAAD
240,8 ETP sur le territoire

Annexes

Annexe 1 : Table détaillée du périmètre des mutualisations ascendantes par commune

Commune	Objet de la convention	Périmètre des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Montant 2014	ETP mis à disposition
Aubière	Patrimoine bâti	– Maintenance d'exploitation de la médiathèque (petites réparations)	1 140,00 €	0,05
	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	4 200,00 €	0,1
Aulnat	Patrimoine bâti	Maintenance d'exploitation de la médiathèque rêve et savoir, soit : – l'entretien ménager (produits d'entretien inclus), – l'entretien des espaces verts à proximité de l'équipement communautaire.	14 185,00 €	0,35
	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	1 885,44 €	0,06
Beaumont	Patrimoine bâti	Maintenance et exploitation de la médiathèque René-Guy Cadou, soit : – la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage, …), – la maintenance des installations (chauffage, alarme, ascenseur, portes, …), – l'accueil des usagers (personnel, …), – l'entretien du bâtiment (réparations, nettoyage, …), – l'entretien des espaces verts.	20 191,00 €	0,5
Blanzat	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	2 280,00 €	0,05
Ceyrat	Patrimoine bâti	Maintenance d'exploitation de la médiathèque : – Entretien technique, petites réparations, petite maîtrise d'œuvre – Entretien ménager (produits d'entretien inclus).	3 063,00 €	0,1
Chamalières	Patrimoine bâti	– Maintenance d'exploitation de la bibliothèque (petites réparations), – Entretien des espaces verts aux abords de l'équipement, – Nettoyage de la bibliothèque.	26 877,00 €	0,85
Clermont-Ferrand	Assainissement pluvial et eaux usées	– Mise en oeuvre du volet assainissement eaux usées du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération. – Participation à la mise en oeuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération. – Réalisation d'études générales ou particulières. – Contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. – Exploitation du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux. Développement de ces réseaux de mesure. – Entretien éventuel d'ouvrages non inclus dans le contrat d'exploitation de Clermont Communauté. – Etablissement des documents destinés à l'Agence de l'eau ou au Service de Police des Eaux. – Mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses). – Conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'oeuvres externes. – Maîtrise d'oeuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants. – Participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique. – Organisation des visites des ouvrages communautaires (station d'épuration). – Participation à l'élaboration du SIG. – Prévisions et le suivi budgétaire.	727 461,00 €	13,7
	Patrimoine bâti (DPB)	– dépannages et réparations (urgentes ou non) – évolutions diverses des locaux, en incluant la maîtrise d'oeuvre associée à ces opérations, avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures). – expertise technique pour conseiller et accompagner Clermont Communauté pour les problématiques de sécurité et d'accessibilité ds ERP, pour la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance…) et pour des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération.	12 294,00 €	0,3
	Protocole (PEMO + DSL)	Mise à disposition des équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires pour organiser et coordonner : – les manifestations liées à la vie institutionnelle de l'EPCI (conseils, bureaux, conférences des VP, …). – les événements de l'EPCI : manifestations protocolaires (officielles), réceptions, voeux annuels du personnel, inauguration d'équipements, autres	27 816,00 €	0,6
	Voirie (DEP)	Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien chargée du nettoyage des voiries, de l'entretien de l'espace public avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures), de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale. Les missions du SMAD découlent de la délibération du 10 décembre 2004 : – Interventions en régie pour l'entretien des Voiries (bouchage des nids de poule, reprises d'affaissement, réfections ponctuelles de trottoirs, reprise de revêtement stabilisé, petit entretien du mobilier urbain) – Interventions d'urgence – Interventions en régie pour la signalisation routière (marquage routier et signalisation de police) – Nettoyage des chaussées et trottoirs – Viabilité hivernale – Entretien de l'éclairage public – Entretien des espaces verts	487 737,00 €	8
	M3E		21 240,00 €	0,5
	TV8 et CABINET (conseil co du 12/12/2014)		30 528,00 €	0,3
	Informatique (transport de flux réseaux)		21 500,00 €	0
Cournon d'Auvergne	Patrimoine bâti	– Maintenance d'exploitation des équipements communautaires (la piscine Androsace, la médiathèque Hugo PRATT, la salle de la Chomette et le bassin d'orage), – Nettoyage de la médiathèque Hugo PRATT.	81 850,00 €	1,8
	Correspondant espace public Voirie	Mise à disposition d'un correspondant espace public : – la surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – le suivi des intervention en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – le lien entre les services communaux concernés. Mise à disposition des services techniques pour assurer : – le nettoyage des voiries communautaires et la viabilité hivernale, – le nettoyage des parkings des équipements communautaires, – l'entretien des espaces verts des équipements communautaires.	113 389,00 €	2,35
Gerzat	Patrimoine bâti	– maintenance d'exploitation de la médiathèque (petites réparations).	9 834,00 €	0,2
	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	4 740,00 €	0,1
Le Cendre	Patrimoine bâti	– Nettoyage et petite maintenance de la médiathèque (petites réparations).	8 642,00 €	0,28
	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	5 012,00 €	0,15
Lempdes	Patrimoine bâti	– maintenance d'exploitation (petit entretien), – nettoyage des bâtiments (produits d'entretien inclus) – entretien des espaces verts des bâtiments. – contribution à l'organisation des manifestations situées sur la commune : organisation des réceptions, transport de matériels, mise à disposition du car avec chauffeur, ...	38 350,00 €	0,7
	Correspondant espace public Voirie	Le SMAD met à disposition un correspondant espace public (CEP) dont les principales missions sont : – la surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – le suivi des intervention en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – le lien entre les services communaux concernés. Le SMAD met à disposition ses services techniques pour assurer : – le nettoyage des voiries communautaires et la viabilité hivernale, – l'entretien des espaces publics.	32 250,00 €	0,65
Orcines	Patrimoine bâti	Le SMAD assure la maintenance d'exploitation de la médiathèque rêve et savoir, soit : – l'entretien ménager (produits d'entretien inclus), – l'entretien des espaces verts à proximité de l'équipement communautaire.	2 030,00 €	0,1
Pont du Château	Patrimoine bâti	– Nettoyage et petite maintenance de la médiathèque (petites réparations).	7 886,00 €	0,25
	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	3 500,00 €	0,1
Romagnat	Correspondant espace public	– Surveillance du domaine public communal déclaré d'intérêt communautaire, – Suivi des interventions en matière de travaux de réparation ou de prestations d'entretien, – Lien entre les services communaux concernés.	3 500,00 €	0,1
Saint Genès Champanelle	Patrimoine bâti	Maintenance d'exploitation de la médiathèque rêve et savoir, soit : – l'entretien ménager (produits d'entretien inclus), – l'entretien des espaces verts à proximité de l'équipement communautaire.	6 350,00 €	0,25
TOTAL			1 719 730,44 €	32,49